

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 723
la commune de VUE

Référence : GN RD723
N° : T-PR-2025-10-049

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VUE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder aux travaux de réhabilitation du centre-bourg.

CONSIDERANT l'interdiction des travaux des jours hors chantier conforme à l'arrêté préfectoral N°20250228-CR prenant effet au 03 mars 2025 concernant les mesures particulières de circulation routière pour le département de Loire-Atlantique sur l'année 2025.

CONSIDERANT que le vendredi 24 octobre 2025, le vendredi 31 octobre 2025, et le vendredi 07 novembre 2025 font partie du calendrier des jours hors chantier.

CONSIDERANT que le planning du chantier ne permettrait pas une réouverture en bon état de la voie, si les travaux ne pouvaient pas se dérouler sur des semaines complètes

CONSIDERANT la demande de dérogation du département pour permettre la tenue du chantier les vendredis 24 octobre 2025, 31 octobre 2025, et 07 novembre 2025.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 classée RDL1 entre les PR 16 + 630 et 16 + 840, sur le territoire de la commune de VUE.

Le vendredi 24 octobre 2025

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 classée RDL1 entre les PR 16 + 616 et 16 + 848, sur le territoire de la commune de VUE.

Le vendredi 31 octobre 2025

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 classée RDL1 entre les PR 16 + 843 et 17 + 145 sur le territoire de la commune de VUE.

Le vendredi 07 novembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2

La circulation pour les VL sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD206
- Route départementale RD723A
- Route départementale RD66

La circulation pour les poids-lourds sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD723A
- Route départementale RD79
- Route départementale RD751

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention Routier du Pont-Béranger, du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de VUE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE

Le

La Maire

N. PLACÉ



Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 20 octobre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

A handwritten signature in blue ink, identified as François GATINEAU.

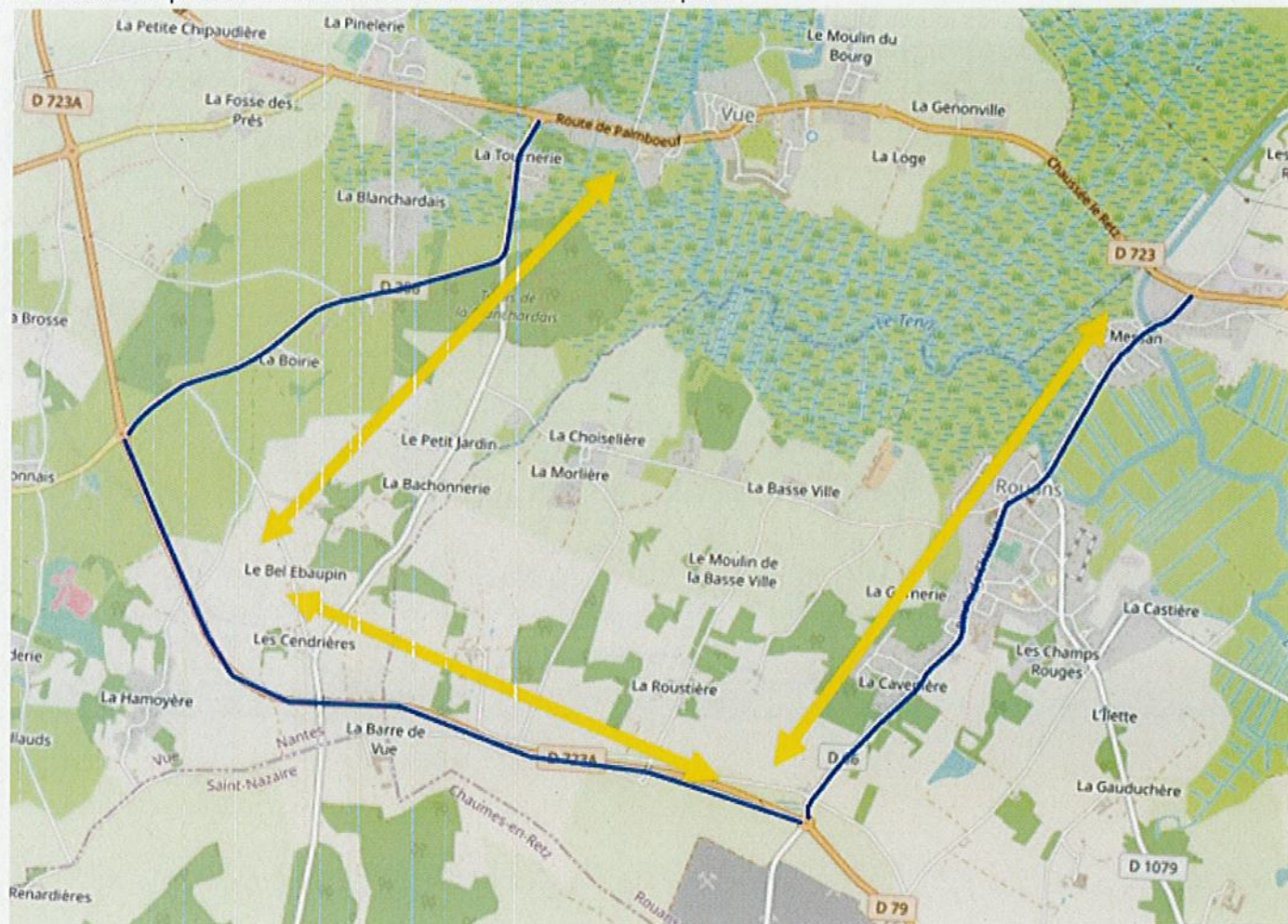
François GATINEAU

Situation des travaux

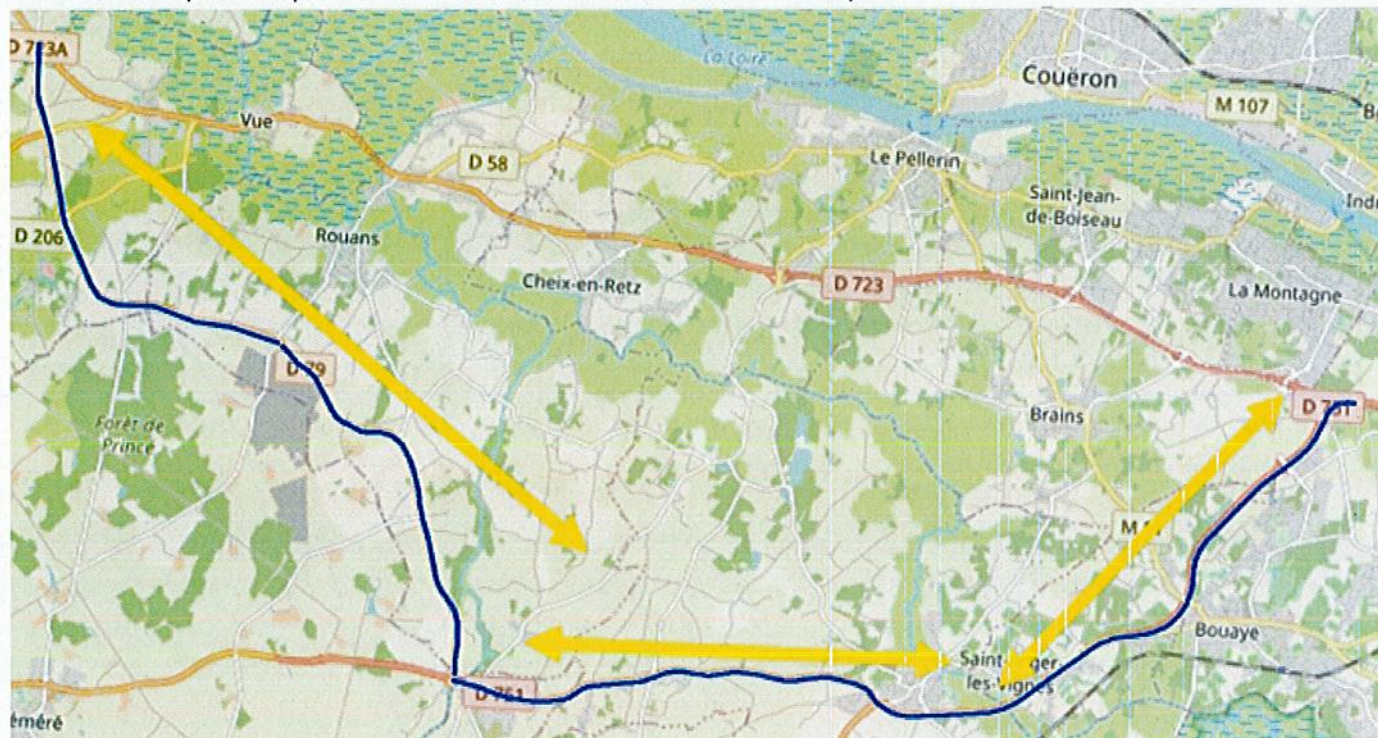


Déviat[io]n(s)

La circulation pour les VL sera déviée dans les deux sens par :



La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les deux sens par :





Direction générale territoires

Délégation pays de Retz

Service aménagement

Affaire suivie par :

Nicolas GAUTHIER

Tél. 02 40 78 59 38

Nantes, le 6 octobre 2025

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur Michel LE ROCH

10 Bd Gaston Serpette - BP 53606

44036 NANTES CEDEX 1

Objet : Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral fixant les jours hors chantier pour un chantier sur la RD 723, classée RGC
PJ : Projet d'arrêté

Monsieur le responsable d'unité,

La commune de Vue a engagé un chantier de longue haleine sur son axe principal, la RD 723, pour améliorer les conditions de circulation des piétons et autres modes doux, et pacifier la vitesse des usagers dans son bourg.

La dernière phase de ce chantier est en cours à l'est du centre bourg de la commune. Il a été constaté de nombreux passages de véhicules poids-lourds sur le chantier et ce malgré l'interdiction en vigueur. Afin de sécuriser les équipes sur le chantier et de permettre un avancement plus rapide pour libérer définitivement la chaussée, nous allons procéder à la fermeture de la voie durant plusieurs semaines.

Aussi, pour maximiser le temps de présence des entreprises durant les congés scolaires nous demandons, une dérogation de l'arrêté préfectoral 20250228-CR du 03 mars 2025 fixant les jours hors chantier pour l'année 2025, de pouvoir fermer la RD 723 entre les PR 16+650 et 17+145 les vendredi 24 octobre, 31 octobre et 7 novembre de 8 heures à 17 heures.

Je vous prie de croire, Monsieur le responsable d'unité, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
L'Adjoint au Chef du service aménagement

Le 106 OCT. 2025

François GATINEAU

Adresse postale :
10-12 rue du docteur Quérin
CS 91739
44315 PORNIC CEDEX 15
Tél. 02 44 48 11 00
delegation-pays-retz@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr